

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2021/149  Paraphe : <b>BS</b>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2021/27</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 122

Présents : 90

Votants : 101

Le huit avril deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Date de la convocation : 31/03/2021

M. POTRON Pierre est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 PIC Jean-Yves, 006 NANJL Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 LABBE José, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 033 CITERNE Manon, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 039 LAMBLLOT Laurent, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Héléne, 049 ANDREY Danièle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 065 HARDY Jérôme, 066 OUDIN Denis, 067 ALBAUD Gilles, 068 HAULIN Bertrand, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 078 BONTEMPS Adrien, 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 083 FRANCAERT René, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric, 109 DESGEORGES Marc ( jusqu'à 21:39:25 ), 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert.

Représentés : 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric), 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric), 069 OUDIN Hubert (à 064 MALVAUX André), 093 BOUILLON Daniel (à 096 LESOILLE Patrick), 102 BAUDART Martine (à 104 BOLY Francis), 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine), 114 HAUDECOEUR Agnès (à 108 COURVOISIER Frédéric), 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude ), 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique).

## OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE NOUS ARGONNE

Une entente intercommunautaire a été créée le 25/11/2019 entre les 4 communautés de communes suivantes : Argonne Ardennaise, Argonne Champenoise, Argonne Meuse et de l'Aire à l'Argonne.

Cette entente a pour objet de développer et de renforcer l'attractivité de ses membres autour du territoire « Nous Argonne » ainsi que de mettre en place une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés dans leurs intérêts communs.

Ainsi, l'entente est particulièrement chargée de :

- Attirer et soutenir les acteurs de la sphère productive de l'agriculture et de la forêt et agir sur leur propension locale à consommer : renforce les liens producteurs et consommateurs en Argonne en construisant une marque territoriale Argonne et en développant une offre de tiers lieux en réseau sur le territoire.
- Développer l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence en soutenant l'animation territoriale GTA pour favoriser la reconnaissance de la destination « Argonne » en s'appuyant sur les villages coopératifs.

.../...

Une convention d'animation territoriale entre l'association Argonne PNR et l'entente intercommunautaire a pour but de définir les modalités d'animation du projet de territoire Nous Argonne issu du travail de concertation mené sous l'impulsion de la Région Grand Est et préciser les missions que l'entente souhaite confier à l'association. Elle est conclue pour 3 ans, renouvelables.

Les trois objectifs communs sont les suivants :

- Objectif 1 : Développer une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer l'animation du projet de territoire dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire - Assurer l'animation du projet de territoire par le développement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'Argonne-PNR auprès de l'Entente Intercommunautaire – Nous Argonne.
- Objectif 2 : Engager l'Argonne dans un projet partagé de développement économique et durable du territoire - Contribuer au développement économique et durable du territoire par la construction et l'animation de projet liée à la marque « Argonne Fabrique d'Idéal » et la mise en réseau des Tiers lieux
- Objectif 3 : Engager l'Argonne dans un projet de Destination Touristique Régionale Engager l'Argonne dans un projet de destination touristique régionale (Destination Argonne®) en s'appuyant sur l'animation territoriale Grande Traversée de l'Argonne (GTA).

Les missions développées par l'association Argonne PNR pour le compte de l'entente sont les suivantes :

1-Programme d'animation territorial pour l'Entente :

Soutien technique et administratif

Accompagnement global du projet de l'Entente lié à son programme de développement économique durable en lien avec les actions retenues prioritaires dans le pacte de ruralité

2-Programme d'animation partagé autour de la GTA

Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur de la randonnée (signalétique, charte graphique, cartographie...)

Programme d'animation de la GTA

Observatoire numérique de la GTA

Elaboration d'une charte dédiée à l'écotourisme

Le budget comprend un financement annuel de :

60 000 euros concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la démarche d'animation liée au développement économique durable du territoire,

10 000 euros concernant l'appui à l'animation territoriale de la Grande Traversée de l'Argonne (GTA).

Il est proposé également d'établir entre les membres de l'entente une convention de groupement permettant de répartir les missions de chacun des membres du groupement en vue de la passation de la convention d'animation territoriale avec l'association Argonne PNR ainsi que les conditions financières et de désigner la communauté de communes Argonne Meuse (CCAM) comme coordonnateur du groupement.

La participation des 4 intercommunalités s'entend au prorata de la population dans les conditions suivantes :

	Population Base Insee 2016	Quote part %	Montant en €
Animation territoriale Entente			
CC Argonne Champenoise	12 048	27.84	16 704.00
CC Argonne Ardennaise	17 397	40.2	24 120.00
CC Argonne Meuse	7 252	16.76	10 056.00
CC Aire Argonne	6 579	15.2	9 120.00
Total	43 276	100	60 000.00

Animation Tourisme GTA			
CC Argonne Champenoise	12 048	27.84	2 784.00
CC Argonne Ardennaise	17 397	40.2	4 020.00
CC Argonne Meuse	7 252	16.76	1 676.00
CC Aire Argonne	6 579	15.2	1 520.00
Total	43 276	100	10 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par **89 VOIX POUR** ; **6 VOIX CONTRE** : 004 LOUIS Jean-Marc, 017 BESTEL Bernard, 034 CANNAUX Francis, 057 DEMISSY Pierre, 066 OUDIN Denis, 091 BOUILLON Mathieu et **6 ABSTENTIONS** : 038 SEMBENI Anne, 054 VALET Bruno, 060 MANCEAUX Christophe, 075 GUERIN Anne Marie, 079 BERTHELEMY Mathieu, 099 LE GALL Jean François.

- D'autoriser le Président à approuver et signer la convention de groupement des membres de l'entente intercommunautaire « Nous Argonne » dont la communauté de communes Argonne Meuse est désignée coordonnatrice, pour la passation de la convention d'animation territoriale avec l'association Pôle Naturel Régional figurant en annexe,
- De valider la convention d'animation territoriale avec l'association Pôle Naturel Régional figurant en figurant en annexe et d'autoriser le Président à la signer,
- D'autoriser le Président de la CC Argonne Meuse à solliciter au nom de l'entente auprès des différents partenaires (Europe, Etat, Région, Département,...) les aides relatives à la convention d'animation territoriale,
- D'autoriser le Président à verser sur l'année 2021 la subvention correspondant à 28 140 € pour 2020 en trois volets (premier acompte dès la délibération prise, versements intermédiaires et solde lors de l'appel des crédits par le coordonnateur du groupement),
- D'inscrire les crédits au budget,
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

Le Président,



Benoît SINGLIT

1. Annexe à la délibération DC 2021/27

**Convention de Groupement des membres de l'Entente  
intercommunautaire « Nous Argonne »  
pour la passation de la convention d'animation  
territoriale avec l'APNR**

**Entre**

- La Communauté de communes Argonne-Meuse, 16 rue Thiers, 55120 Clermont-en-Argonne, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxx,
- La Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, 42 rue Berne, 55250 Beausite représentée par sa présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxx,
- La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, 44-46 rue du Chemin Salé 08400 Vouziers, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxx,
- La Communauté de communes de l'Argonne Champenoise, rue Renard 51800 Sainte-Menehould, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxx,

Vu la convention d'Entente intercommunautaire Nous Argonne, signés par les quatre EPCI en date du 25 novembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

02/03/2020

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chacun des membres du groupement formé pour la passation de la convention relative à l'animation territoriale de l'Entente intercommunautaire « Nous Argonne » avec l'association APNR.

### **Article 2. Composition du groupement**

Le groupement est composé de :

- La Communauté de communes Argonne-Meuse,
- La Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne,
- La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,
- La Communauté de communes de l'Argonne Champenoise,

### **Article 3. Désignation du coordonnateur**

La Communauté de communes Argonne-Meuse est désignée coordonnateur du groupement.

### **Article 4. Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur exercera en cette qualité pour l'ensemble des membres du groupement les missions suivantes :

- Signature de la convention d'animation territoriale avec l'association,
- Paiement des acomptes, des versements intermédiaires et des soldes de subvention détaillé ci-après,
- Demande de subvention auprès des différents partenaires (Europe, Etat, Région, Département,...),
- Signature des conventions avec ces mêmes partenaires,
- Envoi au contrôle de légalité selon besoin,
- Envoi d'une copie de la convention d'animation territoriale à chaque membre du groupement,
- Rédaction et signature des avenants éventuels à la convention d'animation territoriale,
- Suivi de la convention d'animation territoriale (réunions, suivi administratif, suivi financier...),
- Acquiescement de sa participation financière de la convention d'animation territoriale selon répartition ci-après.

### **Article 5. Mission des membres du groupement**

Les membres du groupement exercent en ce qui les concerne, les missions suivantes :

- Assistance du coordonnateur dans la définition de la convention d'animation territoriale,
- Validation de la convention d'animation territoriale,
- Assistance du coordonnateur dans le suivi de la convention d'animation territoriale,
- Acquiescement de leur part de participation financière de la convention d'animation territoriale selon répartition ci-après.

## **Article 6. Durée de la convention**

La convention de groupement débute à compter de sa signature et se termine à la fin de la convention d'animation territoriale avec l'APNR qui est d'une durée de trois ans.

## **Article 7. Montant de la convention d'animation territoriale**

Le montant des participations financières des membres du groupement à la convention d'animation territoriale est de 70 000€ par an, décomposé de la manière suivante :

	POPULATION BASE INSEE 2016/PARUTION 04/02/2020	Quote part %	Montant €	
Animation territoriale Entente			60000	
<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	12 048	27,84	<b>16 704,00</b>	
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	17 397	40,2	<b>24 120,00</b>	
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	7 252	16,76	<b>10 056,00</b>	
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	6 579	15,2	<b>9 120,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>43 276</b>	<b>100</b>	<b>60 000,00</b>	
	POPULATION BASE INSEE 2016/PARUTION 04/02/2020	Quote part %	Montant €	
Animation GTA			10000	
<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	12 048	27,84	<b>2 784,00</b>	
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	17 397	40,2	<b>4 020,00</b>	
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	7 252	16,76	<b>1 676,00</b>	
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	6 579	15,2	<b>1 520,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>43 276</b>	<b>100</b>	<b>10 000,00</b>	

## **Article 8. Comité de pilotage et comité technique**

### *1.1. Comité technique et comité de pilotage*

Il est institué un Comité technique composé de représentants de chacun des membres animé par le coordonnateur, ayant pour responsabilité la bonne information de l'ensemble des membres tout au long des phases de passation et d'exécution de la présente convention. Le Comité technique se réunit autant que de besoin.

Le comité de pilotage comprend les techniciens précités et les élus concernés par la convention d'animation territoriale. Il se réunit dès qu'une décision importante sur l'exécution de la convention d'animation territoriale doit être prise.

Le coordonnateur du groupement traduira d'un point de vue administratif les décisions du comité de pilotage.

## **Article 9. Règlement financier**

### *1.1. Répartition des paiements - paiement des subventions à l'APNR*

Les subventions à l'APNR seront versées par le coordonnateur. Le coordonnateur se fera rembourser par chaque collectivité les sommes dues, dans les conditions suivantes :

	Avances	Versements intermédiaires	Soldes	Total
Animation territoriale Entente	30%	30%	40%	
<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	5 011,20	5 011,20	6 681,60	<b>16 704,00</b>
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	7 236,00	7 236,00	9 648,00	<b>24 120,00</b>
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	3 016,80	3 016,80	4 022,40	<b>10 056,00</b>
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	2 736,00	2 736,00	3 648,00	<b>9 120,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
	POPULATION BASE INSEE 2016/PARUTION 04/02/2020	Quote part	Montant	
		%	€	
Animation GTA	30%	30%	40%	
<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	835,20	835,20	1 113,60	<b>2 784,00</b>
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	1 206,00	1 206,00	1 608,00	<b>4 020,00</b>
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	502,80	502,80	670,40	<b>1 676,00</b>
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	456,00	456,00	608,00	<b>1 520,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	5 846,40	5 846,40	7 795,20	<b>19 488,00</b>
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	8 442,00	8 442,00	11 256,00	<b>28 140,00</b>
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	3 519,60	3 519,60	4 692,80	<b>11 732,00</b>
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	3 192,00	3 192,00	4 256,00	<b>10 640,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>70 000,00</b>

Les montants des éventuelles subventions perçues par le coordonnateur, de la part des partenaires (Europe, Etat, Région, Département,...), seront déduits des appels à contribution émis vers les membres du groupement (intermédiaires et/ou soldes) selon la clé de répartition figurant à l'article 7.

### 1.2. Paiement des indemnités en cas de résiliation anticipée de la convention d'animation territoriale

En cas de résiliation anticipée de la convention d'animation territoriale les éventuelles indemnités seront avancées par le coordonnateur.

Le coordonnateur facturera à chaque membre du groupement les sommes dues au titre des indemnités de résiliation au prorata de leur part respective, dans les conditions suivantes:

POPULATION BASE INSEE 2016/PARUTION 04/02/2020		%
CC ARGONNE CHAMPENOISE	12048	27,84
CC ARGONNE ARDENNAISE	17397	40,20
CC ARGONNE-MEUSE	7252	16,76
CC AIRE ARGONNE	6579	15,20
<b>TOTAL</b>	<b>43276</b>	

### 1.3. Paiement des frais en cas de contentieux.

En cas de contentieux quel qu'il soit, le coordonnateur représentera les différents membres du groupement dans le cadre de sa mission de coordonnatrice du groupement.

En cas de frais liés au contentieux (indemnités, avocat, dommages et intérêts...), le coordonnateur facturera aux différents membres du groupement les sommes dues au titre des indemnités de résiliation au prorata de leur part respective, dans les conditions suivantes:

POPULATION BASE INSEE 2016/PARUTION 04/02/2020		%
CC ARGONNE CHAMPENOISE	12048	27,84
CC ARGONNE ARDENNAISE	17397	40,20
CC ARGONNE-MEUSE	7252	16,76
CC AIRE ARGONNE	6579	15,20
<b>TOTAL</b>	<b>43276</b>	

### **Article 10. Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### **Article 11. Modification du groupement**

La présente Convention peut subir des modifications qui ne sauraient toutefois être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres. Toute modification de la convention sera soumise préalablement au comité de pilotage.

### **Article 12. Adhésion et Retrait**

### 1.1. Adhésion

L'adhésion initiale au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres.

### 1.2. Retrait

Chaque membre du groupement autre que le coordonnateur peut se retirer de la présente convention. Il notifie sa décision au coordonnateur du groupement.

Le membre du groupement qui se retire indemnise le coordonnateur à hauteur de ce qui a été réalisé pour ses besoins.

Par ailleurs, si le retrait d'un membre du groupement a pour conséquence la résiliation de la convention d'animation territoriale, la totalité de l'indemnité de résiliation est payée par le membre du groupement s'étant retiré.

## **Article 13. Litiges**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au Tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54036 NANCY, tel : 03 83 17 43 43/ Fax : 03 83 17 43 50/courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Fait à Clermont-en-Argonne, le

<b>Communauté de communes Argonne-Meuse :</b> <b>Sébastien JADOUL Président,</b>	<b>Communauté de communes Aire à l'Argonne</b> <b>Martine AUBRY Présidente</b>
<b>Communauté de communes Argonne Ardennaise</b> <b>Benoît SINGLIT</b>	<b>Communauté de communes Argonne Champenoise</b> <b>Bertrand COUROT Président</b>

## **Convention d'animation territoriale**

*Entre*

**L'Association territoriale Argonne-PNR**

*Et*

**L'Entente Territoriale Argonne – Nous Argonne**

### ENTRE

**L'association territoriale Argonne-PNR**

**Association loi 1901**

**Ayant son siège 16 rue Thiers – 55120 CLERMONT EN ARGONNE**

**Ici représentée par Monsieur Olivier AIMONT**

**En sa qualité de Président**

D'UNE PART,

### ET

**L'Entente Intercommunautaire – Nous Argonne**

**Représentée par la Communauté de Communes Argonne Meuse**

**Ayant son siège 16 rue Thiers – 55120 CLERMONT EN ARGONNE**

**Ici représentée par Monsieur Sébastien JADOUL**

**En sa qualité de Président**

D'AUTRE PART,

### PREALABLEMENT IL EST EXPOSE :

#### **Argonne-PNR**

L'association "Argonne-PNR" est née en 2009 d'une volonté partagée par de nombreux acteurs socio-économiques de promouvoir la reconnaissance régionale et nationale de l'Argonne, de favoriser la protection et la valorisation de ses patrimoines et d'accompagner le développement durable du territoire. L'association porte ainsi différents projets ayant tous comme objectif la valorisation du territoire et des acteurs qui y œuvrent. La singularité de l'association est de conduire tous ses travaux de manière ouverte et participative et d'associer systématiquement la population et les acteurs locaux à ses réflexions. Depuis sa création, l'association Argonne-PNR a œuvré en faveur de la mobilisation des acteurs territoriaux autour d'un projet commun : celui de labellisation de l'Argonne comme Parc naturel régional. En 2017, une étude de faisabilité démontrant la forte valeur patrimoniale de l'Argonne et les difficultés relatives à son développement a été remise à la Région Grand Est.

#### **L'Entente Territoriale Argonne – « Nous Argonne » :**

**Fin 2017**, l'Argonne a été retenue dans le cadre du Pacte pour la Ruralité (PAR) engagé par la Région Grand Est. Les Collectivités territoriales mobilisées dans ce pacte ont confié à Argonne-PNR, l'animation des travaux visant à engager les différentes intercommunalités dans un projet commun

de développement durable du territoire.

**En 2018**, les quatre principales Communautés de Communes, Argonne Ardennaise, Argonne Champenoise, Argonne Meuse et De l'Aire à l'Argonne, sont réunies dans le Projet de Territoire « Nous Argonne » et bénéficient de l'accompagnement de la Région Grand-Est pour élaborer, avec Argonne-PNR, un plan d'actions partagées.

**En 2019**, les quatre Communautés de communes s'engagent dans la constitution d'une Entente Territoriale Argonne : « Nous Argonne » et délèguent la maîtrise d'ouvrage de cette Entente Territoriale à la Communauté de Communes Argonne Meuse.

La présente convention a comme but de définir les modalités d'animation du projet de territoire Argonne entre *l'association Argonne-PNR* et *la Communauté de Communes Argonne Meuse* qui bénéficie d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'Entente Territoriale Argonne – Nous Argonne. Cette convention répond aux enjeux et actions prioritaires retenus en 2018 dans le cadre du Pacte pour la Ruralité de la Région Grand Est. Elle répond également à l'objet statutaire d'Argonne-PNR.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET de la Convention entre Argonne-PNR et l'Entente Intercommunautaire – Nous Argonne, représentée par la Communauté de communes Argonne Meuse**

### **➔ *Projet de Territoire Argonne – Nous Argonne : Enjeux et actions prioritaires pour 2019***

Le projet de convention défini entre Argonne PNR et l'Entente Intercommunautaire : « Nous Argonne », répond aux enjeux et actions prioritaires retenus en fin d'année 2018. Ces trois enjeux et ces quatre actions, sont issus d'un travail d'animation de projet réalisé pendant l'année 2018 par l'association Argonne-PNR avec l'appui de la Région Grand-Est et de ses consultants.

**Enjeu 1 : Attirer et soutenir les acteurs de la sphère productive et de l'agriculture et de la forêt et agir sur la propension locale à consommer - Renforcer les liens producteurs et consommateurs en Argonne**

Action 1 : Construire une marque territoriale Argonne : « Argonne Fabrique d'Idéal »

Action 2 : Développer une offre de Tiers Lieux en réseau sur le territoire

**Enjeu 2 : Développer l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence**

Action 1 : Animation territoriale GTA pour favoriser la reconnaissance de la Destination Argonne® en s'appuyant sur les « Villages Coopératifs »

**Enjeu 3 : Constituer une gouvernance autour du projet de territoire : « NOUS ARGONNE »**

Action 1 : Constituer une Entente Territoriale : "Nous Argonne"

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Dans le cadre du projet de territoire Argonne PNR et l'Entente Intercommunautaire – Nous Argonne représentée par la Communauté de Communes Argonne Meuse s'entendent pour mettre en œuvre les objectifs suivants :

**Objectif 1 : Développer une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer l'animation du projet de territoire dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire** - Assurer l'animation du projet de territoire par le développement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'Argonne-PNR auprès de l'Entente Intercommunautaire – Nous Argonne.

Dans le cadre de cet objectif Argonne-PNR apporte son soutien technique et administratif afin d'assurer la mise en œuvre de l'animation territoriale portée par l'Entente Intercommunautaire. Cette assistance permet d'accompagner d'une manière globale le projet de territoire en lien étroit avec chacune des Communautés de Communes membre de l'Entente, de leurs différents services et de leurs partenaires. Cette assistance permet ainsi d'animer le projet de l'Entente Intercommunautaire, d'établir les tableaux de bord périodiques dédiés au projet de territoire, d'être « facilitateur stratégique » de la construction et du développement de ce projet de coopération territoriale.

**Objectif 2 : Engager l'Argonne dans un projet partagé de développement économique et durable du territoire** - Contribuer au développement économique et durable du territoire par la construction et l'animation de projet liée à la marque « Argonne Fabrique d'Idéal » et la mise en réseau des Tiers lieux

**1** *La création d'une Marque Territoriale, porteuse d'une identité argonnaise permet de mettre en œuvre un projet fédérateur et de soutenir une dynamique de développement territorial. L'idée d'une marque territoriale est apparue dès 2016 lors de rencontres organisées par l'association Argonne-PNR. Un groupe de travail constitué en 2017 rassemblant divers acteurs économiques, associatifs et représentants des collectivités a permis, au cours d'une dizaine de rencontres, d'établir un cadre partagé (enjeux, valeurs, objectifs...). L'annonce publique d'un projet « marque Territoriale Argonne » a été lancée en mars 2018 avec un premier Appel à Manifestation d'Intérêt. Depuis avril 2018, le groupe élargi de travail a bâti un premier document de synthèse et une proposition d'univers autour d'un slogan : « Argonne Fabrique d'Idéal ».*

*La finalisation du dispositif, s'appuie sur une démarche participative : procédure volontaire d'adhésion / engagement sur des valeurs liées à la mise en œuvre de cette marque territoriale / mise en place d'une démarche d'accompagnement, de valorisation et de communication / suivi et évaluation permanente (retour pour le territoire et les porteurs d'initiatives).*

*La marque territoriale dépasse le cadre économique d'une simple marque commerciale. Elle vise à construire une stratégie commune de développement du territoire, à « parler d'une même voix », à partager donc un ensemble de valeurs. Ces valeurs sont liées au développement durable, à l'attachement au territoire, à la capacité à construire du récit autour de ce territoire, son histoire, son présent et son devenir. Les porteurs et ambassadeurs de la marque sont signataires d'une charte de valeurs et s'engagent à la promouvoir.*

La marque « Argonne Fabrique d'Idéal » répond à plusieurs enjeux retenus dans le cadre du Pacte pour la Ruralité :

- ✓ Attirer et soutenir les acteurs de la sphère productive, agir sur la propension locale à consommer,
- ✓ Développer l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence,
- ✓ Créer une dynamique en construisant une image moderne et valorisante de l'Argonne. Véhiculer cette image en s'appuyant sur tous les acteurs du territoire et en les incitant à devenir ambassadeurs de celle-ci,
- ✓ Attirer en confortant les relations avec les clientèles actuelles et attirer de nouveaux clients afin de générer des retombées économiques directes et indirectes,
- ✓ Valoriser les talents en mettant en lumière les particularités, les richesses et les valeurs de l'Argonne afin de renforcer son rayonnement.
- ✓ Etre audible, en parlant d'une même voix, autour d'une identité forte capable de se faire entendre et reconnaître. Tendre vers une notoriété régionale et nationale.

### **Résultats tangibles attendus**

On aura réussi si...

- ☞ La marque est créée et déposée en 2019
- ☞ Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé en 2019
- ☞ Les 30 premiers ambassadeurs s'engagent au cours de la première année
- ☞ La marque se déploie et suscite l'adhésion d'acteurs économiques de différents champs d'activité, d'associations et de collectivités de tout le territoire argonnais
- ☞ La marque crée du lien entre les acteurs (groupes de pairs)
- ☞ La marque génère de la reconnaissance interne et externe (marqueurs de visibilité)
- ☞ La marque suscite de l'intérêt, une appropriation du territoire
- ☞ La marque crée une plus-value (marqueurs positifs) pour ceux qui la portent, pour le territoire (attractivité et développement) et pour les partenaires extérieurs (évolution de l'image).
- ☞ La marque est visible à l'extérieur du territoire (salons, foires, presse, sites web, réseaux sociaux...)

**2 La mise en réseau des Tiers Lieux :** Les Tiers Lieux sont des projets structurants, fédérateurs et coopératifs qui reposent sur une stratégie d'animation et de développement individuelle et collective. Cette stratégie intègre des objectifs de promotion, de communication et de mutualisation qui peuvent se mettre en place à la fois au bénéfice de chaque territoire mais également à celui du territoire Argonne.

Dans le cadre du projet de territoire « Nous Argonne » trois projets de Tiers Lieux sont développés à l'échelle de l'Argonne. Leur mise en réseau est un objectif important dans le cadre de la démarche d'animation territoriale. Dans le cadre du projet de territoire : « Nous Argonne », l'association Argonne PNR favorisera la mise en réseau de ces Tiers Lieux au bénéfice de l'Argonne et des différents acteurs publics et privés mobilisés dans ces projets. La mise en réseau des différents Tiers lieux est étroitement liée au développement de la marque territoriale : « Argonne Fabrique d'Idéal ».

### **Résultats tangibles attendus**

On aura réussi si...

- ☞ *Emergence formelle des projets avec une ligne directrice (pour chacun d'entre eux) claire permettant une bonne lisibilité pour le territoire, les acteurs socio-économiques, les habitants et les partenaires,*
- ☞ *Capacité à fédérer autour de ces tiers lieux et à mettre en réseau les initiatives autour de ces pôles fédérateurs liés à chacune des intercommunalités Argonnaises.*
- ☞ *Constituer une animation de réseau des tiers lieux au service d'une stratégie Argonnaise.*
- ☞ *Se donner comme objectif de constituer un modèle social économique et territorial pérenne.*

### **Objectif 3 : Engager l'Argonne dans un projet de Destination Touristique Régionale**

Engager l'Argonne dans un projet de destination touristique régionale (Destination Argonne®) en s'appuyant sur l'animation territoriale Grande Traversée de l'Argonne (GTA).

*La Grande Traversée de l'Argonne n'est pas seulement un évènement (sportif, ludique, patrimonial, culturel, social et territorial), elle contribue à la valorisation de l'Argonne et à son inscription dans le projet touristique territorial **Destination Argonne**<sup>1</sup>. La Grande Traversée de l'Argonne est un projet de développement fédérateur qui s'appuie sur le développement de « Villages Coopératifs ». L'objectif est bien de renforcer l'attractivité de l'Argonne en s'appuyant sur ses patrimoines et les savoir-faire locaux supports de son image de marque. La GTA, dans le cadre de la Destination Argonne, a comme but de favoriser le développement d'un éco-tourisme.*

### **Résultats tangibles attendus**

On aura réussi si...

- ☞ *Aménager, gérer et valoriser le GR14 de manière pérenne – faire de cet axe structurant un outil au service de la valorisation de l'Argonne, de ses patrimoines, de sa culture et de son histoire*
- ☞ *Travailler sur l'itinérance douce et la continuité des chemins en Argonne ; s'appuyer sur un réseau de villages coopératifs, pour développer une stratégie de « territoires accueillants – Engager une réflexion sur les portes d'entrées de l'Argonne. En 2019 Beaulieu sera le Village d'étape de la GTA.*
- ☞ *Développement d'une application mobile avec comme objectif de promouvoir l'attractivité de l'Argonne*
- ☞ *Réalisation du guide de la Grande Traversée de l'Argonne*

---

<sup>1</sup> Destination Argonne® : Vise à promouvoir l'Argonne comme « Entité Naturelle Remarquable (ENR) ». Cette destination repose sur la valorisation des patrimoines naturels et humains et sur l'engagement de l'Argonne vers un projet de développement durable. La Marque Destination Argonne est libre de droit – elle est utilisable par tous les acteurs territoriaux qui souhaitent faire la promotion de l'Argonne dans son ensemble au-delà des limites départementales.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT**

Conformément à l'Article 2 de la présente convention le budget se dissocie en deux niveaux :

1. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour assurer l'animation du projet de territoire dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire et la démarche d'animation liée au développement économique et durable du territoire,
2. L'appui à l'animation territoriale de la Grande Traversée de l'Argonne.

La démarche d'animation développée par Argonne-PNR dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire repose sur un budget défini en annexe de la présente convention. Ce budget comprend un financement annuel de :

- ☞ **60 000 euros (Soixante Mille Euros)** concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la démarche d'animation liée au développement économique durable du territoire,
- ☞ **10 000 euros (Dix Mille Euros)** concernant l'appui à l'animation territoriale de la Grande Traversée de l'Argonne (GTA)

Dans le cadre du Pacte pour la Ruralité établi auprès de la Région Grand Est, la Communauté de communes Argonne Meuse assurera pour le compte de l'Entente Intercommunautaire le financement permettant de conduire la démarche d'animation territoriale. Cette convention est établie dans un cadre pluriannuel (2020-2021-2022). Elle fera l'objet d'un acompte de 30% à la signature de la convention, d'un acompte intermédiaire de 30% et d'un solde de 40% sur présentation du bilan d'activités annuel.

Au bilan annuel de la convention les modalités de paiement pourront faire l'objet d'une discussion entre l'Entente Intercommunautaire : Nous Argonne et Argonne Pôle Naturel Régional. En l'absence de modification les modalités de paiement resteront les mêmes (30%/30%/40%)

### **ARTICLE 4 - EVALUATION ET CONTROLE**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat entre Argonne-PNR et l'Entente Intercommunautaire : « Nous Argonne ». Sa mise en œuvre s'appuie sur les « fiches chantiers » établies dans le cadre du projet de territoire et retenues par la Région Grand Est dans le Pacte pour la Ruralité.

Argonne-PNR s'engage à n'utiliser les financements recueillis que pour la conduite du projet défini à l'article 1 et 2 de la présente convention.

Afin d'effectuer un bilan et de préciser les perspectives de la présente coopération, il est prévu une réunion annuelle entre Argonne-PNR et les représentants de l'Entente Intercommunautaire : « Nous Argonne ». Cette réunion annuelle est ouverte aux différents partenaires et financeurs de l'Entente Intercommunautaire. L'Entente Intercommunautaire : « Nous Argonne » procédera ainsi conjointement avec les représentants d'Argonne-PNR, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet d'animation territoriale. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et 2.

### **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L'association Argonne-PNR s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice :

- ☞ Son bilan comptable certifié conforme par l'expert-comptable, visé par le Trésorier et le Président de l'association.
- ☞ Le bilan des activités réalisées dans le cadre du projet de territoire : « Nous Argonne », visé par la Secrétaire et le Président.

## **ARTICLE 6 – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée sur accord entre les 2 parties sur le même projet ou sur la mise en œuvre de nouvelles actions s'inscrivant dans le projet de territoire Argonne porté par l'Entente Intercommunautaire : « Nous Argonne ».

Son renouvellement est expressément subordonné aux évaluations prévues aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention. Celle-ci pourra ainsi être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle compétente.

## **ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES STRUCTURES**

**Les contacts pour l'Entente Intercommunautaire : Nous Argonne** sont le Président en charge de ladite convention ; les différents élus référents et les agents mandatés par chacune des communautés de communes pour le suivi des actions s'inscrivant dans le projet de territoire : « Nous Argonne ».

**Les contacts pour Argonne-PNR** sont le Président en charge de ladite convention ; les administrateurs référents et les permanents en charge de la réalisation des actions s'inscrivant dans le projet de territoire : « Nous Argonne ».

Fait à Clermont en Argonne, le :

Pour Argonne-PNR

Le Président  
Olivier AIMONT

Pour l'Entente Intercommunautaire : « Nous Argonne »  
et par délégation

Le Président de la Communauté de Communes Argonne Meuse  
Sébastien JADOUL

## BUDGET PLURIANNUEL – ANIMATION TERRITORIALE : NOUS ARGONNE

Activités développées par Argonne Pôle Naturel Régional pour l'Entente Intercommunautaire « Nous Argonne » 2020 / 2021 / 2022			FINANCEMENTS 2020			FINANCEMENTS 2021			FINANCEMENTS 2022
<b>Programme d'animation territorial pour l'Entente Intercommunautaire</b>									
<b>1 - Soutien technique et administratif :</b> Constituer la "plateforme collaborative de services" de l'Entente Intercommunautaire comprenant la stratégie de communication partagée en direction des habitants, des acteurs territoriaux et des partenaires. Cette démarche est élaborée en lien étroit avec les services de chaque intercommunalité.	25 000,00 €								
<b>2 - Accompagnement global du projet de l'Entente Intercommunautaire lié à son programme de développement économique durable du territoire en lien avec les actions retenues comme prioritaires dans le cadre du Pacte pour la Ruralité :</b> Participation aux actions : Marque territoriale, Mise en réseau des Tiers Lieux, la mobilité durable, Destination touristique Nous Argonne...	35 000,00 €	60 000,00 €	Entente Intercommunautaire - Nous Argonne						
<b>Total programme d'animation territorial pour l'Entente Intercommunautaire</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>							
<b>Programme d'animation partagé autour de la GTA : Grande Traversée de l'Argonne</b>									
1 - Elaboration et mise en œuvre du Schéma Directeur de la randonnée en Argonne (Meuse, Marne, Ardennes) : Signalétique, charte graphique, cartographie...	10 000,00 €	10 000,00 €	Entente Intercommunautaire - Nous Argonne (19%)						

2 - Programme d'animation de la Grande Traversée de l'Argonne (organisation de l'évènement, animation des territoires accueillants, communication)	22 000,00 €	22 000,00 €	Région Grand-Est	22 000,00 €	Région Grand-Est	22 000,00 €	Région Grand-Est
3 - Observatoire numérique de la GTA	10 200,00 €	10 200,00 €	Département Ardennes, Marne, Meuse	10 200,00 €	Département Ardennes, Marne, Meuse	10 200,00 €	Département Ardennes, Marne, Meuse
4 - Elaboration d'une Charte dédiée à l'éco-tourisme et accompagnement des porteurs de projets	10 000,00 €	5 000,00 €	Argonne PNR	5 000,00 €	Argonne PNR	5 000,00 €	Argonne PNR
		5 000,00 €	Mécénat	5 000,00 €	Mécénat	5 000,00 €	Mécénat
<b>Total programme d'animation partagé autour de la GTA</b>	<b>52 200,00 €</b>	<b>52 200,00 €</b>		<b>52 200,00 €</b>		<b>52 200,00 €</b>	